

Conseil Municipal du 26 juin 2025 - 20 h 30 à la mairie

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal, a été légalement convoqué le 19 juin 2025, en application du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'est réuni sous la présidence d'André ANDRZEJEWSKI, maire de Padirac, le 26 juin 2025.

Étaient présents, conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales relatif au quorum :

ANDRZEJEWSKI André : maire.

JOURDANA Marion (arrivée à 21h10), LOBRY Alain : adjoints au Maire.

BARBIE Marie-Élisabeth, DELFAURE Patrick, JANSEN Josina, RICHARD Thierry, RODRIGUEZ Grégory (arrivé à 20h58), SALVAN Sabrina (arrivée à 20h50) : conseillers municipaux.

Était représentée : KOHLMAN Maxime qui a transmis un pouvoir à SALVAN Sabrina.

Était absent : LESCALE Cyril, Adjoint au Maire.

Quorum : à l'ouverture de la séance, 6 membres du conseil municipal étaient présents : quorum atteint

Votants : 9+1 = 10

Secrétaire de séance : JANSEN Josina a été cooptée à l'unanimité des présents.

A : ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance.
- Adoption de l'ordre du jour.
- Approbation du PV du 22 mai 2025.
- Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

B : APPROBATIONS

Approbation de l'ordre du jour: Le Maire a confirmé l'ordre du jour initial communiqué avec la convocation du 19 juin 2025 :

1. Projet de sécurisation de la traversée du centre bourg : convention avec le SDAIL
2. Projet de sécurisation de la traversée du centre bourg : GEODESI
3. Adhésion à l'association des collectivités forestières du Lot
4. Projet de renaturation requalification des parkings de l'agglomération du Gouffre-commune de Padirac
5. Adhésion 2025 à l'association des Maires ruraux du Lot
6. Transfert des résultats de l'assainissement collectif au Syndicat Mixte Limargue Ségala
7. Questions diverses.

Cet ordre du jour a été approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 mai 2025 a été approuvé à l'unanimité.

C : DEBATS

1. Projet de sécurisation de la traversée du centre bourg : convention avec le SDAIL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le syndicat départemental d'aménagement et d'ingénierie du Lot SDAIL a été sollicité par la commune de Padirac pour examiner l'aménagement de la route départementale RD 673 traversant la commune afin de permettre sa sécurisation. Le rapport produit par le SDAIL en 2024, a permis de prendre connaissance de plusieurs opportunités de gestion technique de cette sécurisation.

La convention transmise par le SDAIL en 2025, agissant en tant que maître d'ouvrage délégué a exclusivement pour objet d'assister la commune dans la recherche de prestataires de maîtrise d'œuvre, exécutant d'études d'avant-projet, de projet complété par une consultation d'entreprises, et de démarrage et de suivi de travaux. Cette démarche d'assistance à maître d'ouvrage serait complétée par un appui auprès du service développement local et aide aux collectivités locales pour subventions éventuelles. Le montant de la proposition est de 7 858 euros HT. Il y aurait donc nécessité de compléter la démarche initiée avec le SDAIL par un contrat avec une entreprise de maîtrise d'œuvre.

En parallèle de ces développements avec le SDAIL, la commune a lancé des consultations afin d'intéresser un bureau d'études spécialisé en urbanisme qui lui permettrait d'obtenir une prestation complète de maîtrise d'œuvre d'avant-projet/projet/suivi et réception des travaux.

Un bureau d'études s'est manifesté qui a fourni un appui technique à la commune lui permettant de procéder au dépôt d'un dossier de demande de subvention DETR en 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Padirac a pris la décision de ne pas mobiliser le SDAIL pour procéder directement avec cette entreprise de maîtrise d'œuvre.

Un courrier sera adressé au SDAIL pour acter de la position du conseil.

Résultat du vote : annulation de la demande d'assistance auprès du SDAIL = 10 voix, unanimité

2. Projet de sécurisation de la traversée du centre bourg : GEODESI/GETUDE

Rapporteur : Monsieur le Maire

En parallèle à l'activité du SDAIL évoquée à l'item ci-dessus, la commune a pris contact avec plusieurs bureaux d'études dont un bureau d'études installé dans le Lot.

Sur la base de La pré-étude initiale du SDAIL, le bureau d'études GETUDE a proposé un contrat de maîtrise d'œuvre reprenant dans les grandes lignes la démarche proposée par le SDAIL, sur la base d'une proposition mieux-disante directement opérationnelle.

Cette démarche est axée sur des études préliminaires et des relevés topographiques.

Après avoir délibéré, le conseil municipal de Padirac a pris la décision de contracter avec la société GETUDE pour un montant de 6 000 €HT/7 200 €TTC. Le conseil municipal a chargé le maire de régulariser la contractualisation de l'engagement de sécurisation de la traversée du bourg avec la société GETUDE.

Résultat du vote : contractualisation avec GETUDE = 10 voix unanimité.

3. Adhésion à l'association des collectivités forestières du Lot

Rapporteur : JANSEN Josine

L'association des collectivités forestières du Lot a sollicité la commune afin d'adhérer à cette association qui regroupe des collectivités territoriales, des structures intercommunales qui sont en général propriétaires de forêts. Cette association a pour objectif de participer à l'élaboration et au suivi des politiques forestières locales auprès des instances locales, départementales, régionales, nationales et européennes.

L'association vise également à rechercher la meilleure valorisation commerciale et industrielle des produits de la forêt et du bois, assurer la valorisation, la protection, l'aménagement, l'amélioration et la reconstitution des forêts. Compte tenu de la faible superficie de la forêt sur le territoire communal, il n'apparaît pas approprié d'adhérer à cette instance.

Résultat du vote : contre l'adhésion à l'ACFL = 10 voix unanimité.

4. Projet de renaturation parkings de l'agglomération du Gouffre-commune de Padirac

Rapporteur : Monsieur le Maire

Une réunion a été organisée le 24 juin 2025 pour permettre à Madame Alice Freytet de présenter le démarrage de son activité de renaturation requalification des parkings P1 P2 dans le cadre d'une charte paysagère.

Des idées intéressantes ont été exposées mais plusieurs conseillers ont exposé que la présentation manquait de cohérence et de fil directeur.

Il a été convenu de reprendre contact avec l'architecte paysagère afin de solliciter la présentation d'un projet plus abouti en vue de la réunion du 31 juillet 2025 qui doit se réunir à la salle communale pour permettre l'utilisation du projecteur. Cette réunion doit se dérouler en présence de UDAP ABF/DREAL/VAV Préfecture.

Un contact sera pris par Alain LOBRY avec Alice FREYTET pour préciser la demande.

5. Adhésion 2025 à l'Association des Maires Ruraux du Lot

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'AMR46/association des maires ruraux du Lot a pour vocation de mobiliser les maires des petites collectivités locales afin de faire entendre au sein du département et devant les représentants de la République, la voix de la ruralité. Il y a 13 000 communes adhérentes. L'association locale et l'ensemble des associations départementales ont pour vocation à agir auprès des décideurs locaux pour que les intérêts de la ruralité soient préservés. L'adhésion comprend une cotisation nationale de 85€, une cotisation départementale de 25 € et un abonnement mensuel de 10 € soit un total de 120 €/an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Padirac mandate le maire pour souscrire l'adhésion de la commune auprès de l'association des maires ruraux du Lot

Résultat du vote : Pour = 10 voix unanimité

6. Transfert des résultats de l'assainissement collectif au Syndicat Mixte Limargue Ségala

La commission communale assainissement n'ayant pu se réunir, l'inventaire du matériel à mettre à disposition du SMLS a été rédigé par le secrétariat de mairie. Il a été validé après avoir été présenté au conseil municipal par le maire sous la forme d'un tableau Excel. Il sera communiqué au SMLS avant le 7 juillet 2025.

Il a également été rappelé que le résultat du budget annexe assainissement a été réincorporé dans le budget général de la commune. Le résultat cumulé de fonctionnement était de 5 377,76 euros.

Le résultat cumulé d'investissement a été de 49 382,67 euros. Ces résultats budgétaires ont été intégrés en totalité au budget principal de la commune, conformément à la loi.

La commission assainissement propose de réaffecter une partie du résultat de ce budget pour transfert au SMLS. Elle propose de retenir un montant de 4 000 €.

Il y a lieu de retenir que la totalité des frais d'exploitation et d'investissement a toujours été opéré en temps et en heure, sur la base d'une gestion en bon père de famille de ce budget annexe.

Il est ainsi apparu que le curage de la lagune du Bourg/30 000 €, a été opéré et financé entièrement à la charge de la commune, sous la supervision constante du Syded. De même, pour faire face à toutes les contraintes d'exploitation de cette STEU, la station du Gouffre a été améliorée. Les 4 têtes sprinklers en acier galvanisé ont été remplacées par des modèles en acier inoxydable pour plusieurs milliers d'euros. Aucune charge d'emprunt ni de découvert ne sera transmis par la commune à l'EPCI SMLS.

Le syndicat mixte LimargueSégala n'a donc à supporter aucune charge de fonctionnement ou d'investissement. Il y a lieu de préciser qu'une circulaire de la Direction générale de la comptabilité publique direction générale des collectivités territoriales précise la procédure de transfert. Ainsi il y a possibilité et non obligation de transfert des excédents, ou des déficits à l'EPCI.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal de la commune de Padirac a décidé de transférer une provision de 4 000 € au SMLS.

Une convention de mise à disposition de personnel sera régularisée tenant compte du temps passé par l'agent communal et du matériel mis à disposition pour les besoins de son action.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris :

- acte de la liste des biens matériels mis à disposition de l'EPCI SMLS
- acte de mise à disposition du SMLS d'une somme de 4 000 €
- acte d'une convention de mise à disposition du personnel et du matériel

7. Questions diverses

- La question de la gestion insuffisante par les administrés des conteneurs du tri sélectif a été discutée.

Des modalités d'information des administrés sont à rechercher.

- Du matériel destiné aux horodateurs des parkings doit être prévu pour assurer le fonctionnement de ces matériels.
- Des Devis ont été présentés pour le remplacement du tracteur de tonte de la commune. Le choix du matériel a été discuté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h45.

Pour extrait conforme

PADIRAC, le 26 juin 2025

Le maire,

ANDRZEJEWSKI André

La secrétaire de séance

JANSEN Josina



